



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

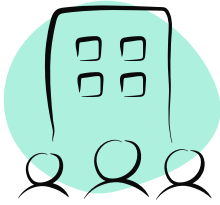
Avec MaPrimeRénov' Copropriété
vous améliorez le confort
de votre copropriété
et vous dépensez moins d'énergie



MaPrimeRénov'
Copropriété



Document adapté en Facile à Lire et à Comprendre



MaPrimeRénov'
Copropriété

Vous être copropriétaire dans un immeuble.

Cela veut dire que vous êtes propriétaire d'un logement dans cet immeuble.

Vous habitez dans le logement ou vous avez un locataire.

L'ensemble des logements dans un même immeuble ou un groupe d'immeubles s'appelle une copropriété.

Les propriétaires possèdent tous une partie de l'immeuble.

Pourquoi rénover votre copropriété ?

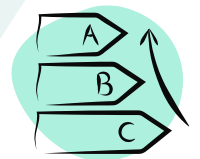
MaPrimeRénov' Copropriété est la principale aide financière de l'État pour faire des travaux de rénovation énergétique dans une copropriété.

La rénovation énergétique sert à dépenser moins d'énergie.

Par exemple avec une isolation des murs par l'extérieur tous les appartements dépensent moins d'énergie.

Grâce à MaPrimeRénov' Copropriété :

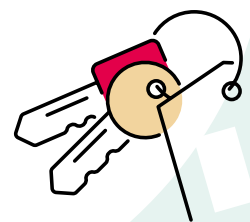
- vous avez un **logement plus confortable** pour vous ou pour votre locataire
- vous ou votre locataire faites des **économies sur les factures**
- vous augmentez **la valeur de votre logement**



MaPrimeRénov' Copropriété c'est pour qui ?

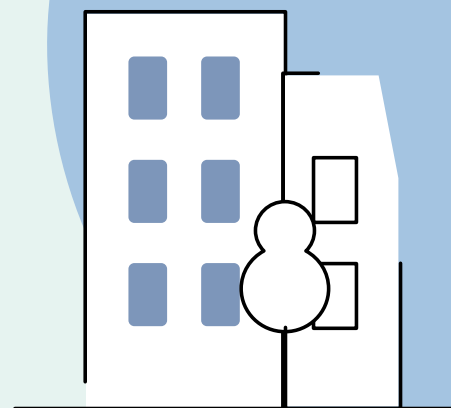
L'aide financière MaPrimeRénov' Copropriété est pour tous les copropriétaires de la copropriété :

- qui habitent dans la copropriété
- qui ont des locataires dans la copropriété



Quelles sont les conditions pour avoir l'aide MaPrimeRénov' Copropriété ?

- Un professionnel doit évaluer l'état de l'immeuble et sa consommation d'énergie.
- Les travaux doivent permettre de faire des économies d'énergie importantes.
- Le bâtiment doit avoir plus de 15 ans.
- La plupart des logements doivent être habités toute l'année. On parle de résidence principale. Cela veut dire que ce n'est pas un logement juste pour les vacances.



- ✓ Les travaux doivent être faits par des artisans.

Les artisans doivent être reconnus garant de l'environnement.

On dit aussi RGE.

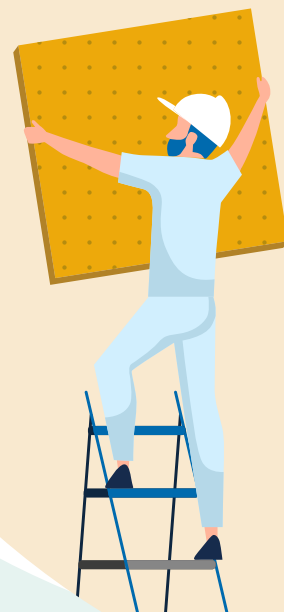
Cela veut dire que l'artisan a eu une formation pour travailler en respect de l'environnement.

- ✓ La copropriété doit être immatriculée au registre national des copropriétés.

Cela veut dire que chaque bâtiment possède un numéro.

C'est une sorte de carte d'identité.

RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE



Un syndic représente la copropriété.

Qui est syndic de copropriété ?

- **un des copropriétaires** choisi par la majorité des copropriétaires.

Ce copropriétaire représente tous les copropriétaires.

Il est bénévole, cela veut dire qu'il gère la copropriété gratuitement.

- **ou une entreprise** qui représente tous les copropriétaires de l'immeuble. Ce syndic professionnel est payant.



Quel est le montant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété ?



Le montant de l'aide financière MaPrimeRénov' Copropriété est calculé en fonction du montant total des travaux.

MaPrimeRénov' Copropriété peut payer jusqu'à 13 750 € par logement selon les travaux.

Le montant de l'aide dépend de la surface du logement et des travaux faits.

→ **Les copropriétaires avec des grands appartements** ont plus d'aide que les copropriétaires avec des petits logements.

→ **Les copropriétaires avec des revenus très bas** peuvent avoir une prime supplémentaire. La prime supplémentaire peut-être de 1 500 euros ou de 3 000 euros.



Le professionnel évalue comment est classé l'immeuble selon sa consommation d'énergie.

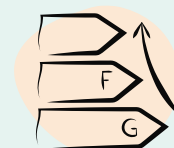
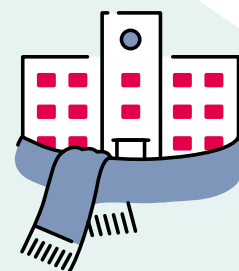
Le classement peut aller de A à G.

Quand un immeuble est classé F ou G cela veut dire qu'il dépense beaucoup d'énergie !

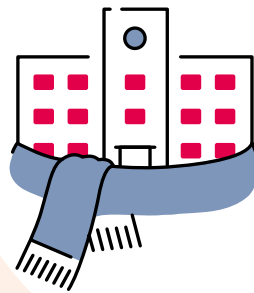
Si l'immeuble est classé F ou G avant les travaux :

la copropriété peut avoir 10 % d'aide en plus.

Par exemple pour 100 000 € de travaux, il peut y avoir 10 000 € d'aide financière en plus.



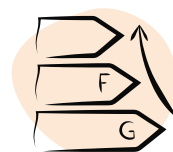
Exemple de rénovation énergétique d'une copropriété de 20 logements



Le bâtiment consomme beaucoup d'énergie.

→ **Le professionnel a classé le bâtiment au niveau F**

Pour économiser beaucoup d'énergie, cette copropriété a fait plusieurs travaux comme :



- ✓ épaissir les murs du côté extérieur, avec des panneaux en fibre de bois
- ✓ faire installer un système de ventilation pour avoir un air plus sain dans les logements
- ✓ changer le système de chauffage collectif

Les travaux ont coûté 546 000 euros.



Le syndic reçoit 243 000 euros d'aide financière MaPrimeRénov' Copropriété

→ Le syndic de copropriété redistribue l'aide financière à chaque copropriétaire selon sa quote-part. C'est-à-dire selon la taille de son logement.



Par exemple, si les travaux de rénovation énergétique coutent 27 300 euros à un copropriétaire : **ce copropriétaire peut recevoir 12 150 euros** d'aide financière MaPrimeRénov' Copropriété.



Quelles sont les étapes pour avoir l'aide MaPrimeRénov' Copropriété ?

Quand les copropriétaires ont décidé de faire des travaux de rénovation énergétique,

le syndic de la copropriété s'occupe du projet.

Le syndic contacte l'Espace conseil France Rénov' pour avoir les informations.

Il doit suivre 6 grandes étapes :

1

Ouvrir le dossier de demande d'aide à France Rénov'

Le syndic remplit le dossier de demande d'aide sur internet.

Il demande des devis à plusieurs artisans.

Le syndic choisit l'artisan

et ajoute le devis dans le dossier.

2

Choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage

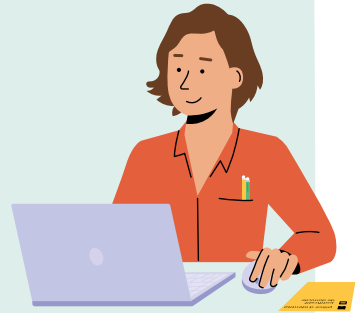
L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un professionnel du bâtiment qui suit les travaux.

Si les travaux dépassent 100 000 €

le syndic doit aussi choisir un maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre est un professionnel qui surveille l'avancement des travaux.

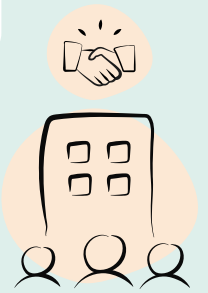
Il s'occupe par exemple du budget et du calendrier.



3

Organiser le vote des travaux en assemblée générale

Le syndic présente les travaux aux copropriétaires, par exemple l'artisan, le montant total, ...
Si les copropriétaires votent les travaux, le syndic envoie la demande d'aide à France Rénov'.

**4**

Commencer et suivre les travaux

Les travaux peuvent commencer quand la demande d'aide financière est acceptée.

Le syndic suit les travaux avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**5**

Demander le versement de l'aide financière

Le syndic ajoute les factures de l'artisan dans le dossier quand les travaux sont finis.
Il demande le versement de l'aide financière.

**6**

Distribuer l'aide financière à chaque copropriétaire

MaPrimeRénov' Copropriété est versée sur le compte bancaire de la copropriété.

Le syndic distribue l'aide financière à chaque copropriétaire selon sa quote-part.





Si vous voulez rénover votre copropriété
votre syndic peut trouver **un conseiller France Renov'**



→ sur internet **www.france-renov.gouv.fr**
en cliquant sur **nous contacter**



→ ou par téléphone au **0 808 800 700**



MaPrimeRénov'
Copropriété



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**.
On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.
Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif **CAP'acité**
pour la relecture et la validation du document.